

Tentative d'immolation à Lambaréné

Elle tente de se brûler pour "punir" son petit ami

Styve Claudel ONDO MINKO  
Libreville/Gabon

**EMMA** Rogombe, Gabonaise de 23 ans, a tenté de s'immoler par le feu, le 12 janvier dernier, au quartier Anizouma, dans le deuxième arrondissement de Lambaréné, chef-lieu de la province du Moyen-Ogooué. Gravement brûlée sur une bonne partie de son corps, cette compatriote se trouve actuellement en soins intensifs à l'hôpital Albert Schweitzer, où elle a été rapidement conduite par les secours, après son geste désespéré. Dans leur tentative de démêler le fil de l'écheveau, les éléments de la Sûreté urbaine de Lambaréné découvrent que, ce jour-là, Emma débarque au domicile de son petit ami, un certain Kevine Boris Alloo Messa, pâtissier gabonais de 29 ans. Il est environ 17 heures. Sauf que ce dernier

est profondément endormi dans la chambre au point qu'il ne peut se rendre compte de la présence de sa compagne. Pendant qu'il continue à dormir pour récupérer des heures passées à son travail la nuit précédente, la jeune femme en profite pour consulter discrètement le téléphone portable de Kevine. Dans ses "recherches", Emma Rogombe tombe sur des numéros de téléphone qu'elle considère hâtivement comme étant ceux des autres conquêtes de son amoureux. Au même moment, celui-ci se réveille en sursaut et une dispute éclate entre les deux tourtereaux. Emma, qui soumet son partenaire à un véritable interrogatoire, est convaincue que ce dernier ne lui dit pas la vérité. Elle entre alors dans une colère noire et tente de se donner la mort par le feu, semblait-il, pour "punir" son Roméo, qu'elle soupçonne



Emma Rogombe à son arrivée aux urgences de l'hôpital Albert Schweitzer.

de la tromper. Pour ce faire, la jeune fille s'arrose d'abord de pétrole le long du corps, avant d'y mettre le feu, se transformant ainsi en une véritable torche humaine, en quelques secondes. Les

cris de douleur poussés par la jeune femme alertent aussitôt les voisins, qui se précipitent dans la maison et s'emploient à éteindre les flammes. Un seau d'eau traînant par-là, fait heureusement l'affaire.

La blessée est transportée rapidement à l'hôpital Albert Schweitzer, où l'on constate qu'elle est gravement brûlée au niveau du cou, des bras et du front. De source médicale, le travail du personnel soignant

consistera, dans un premier temps, à décaper les multiples ampoules qui se sont formées sur le corps de la brûlée. « Il s'agit-là d'un acte médical qu'il fallait inéluctablement pratiquer, avant de lui administrer les autres soins destinés à cicatriser ses blessures », indique-t-on au service des urgences de cet établissement sanitaire. Entre-temps, informés par une source anonyme, les flics de la Sûreté urbaine se rendent sur le lieu de l'incident pour les besoins de l'enquête. Ils prennent, de ce fait, attache avec Kevine Boris Alloo Messa, qui se charge de les conduire au chevet de la brûlée, après qu'il a été entendu. Au service de chirurgie où elle se trouve en ce moment, le pronostic vital de la patiente ne serait pas engagé, nous a confié hier en fin d'après-midi une source proche de l'enquête.

Escroquerie

À la tête d'une entreprise fictive, il soutire plus de 6 millions à ses clients

COE  
Libreville/Gabon

LE phénomène des tontines, bien qu'interdit par la loi, prend une véritable ampleur dans notre société. Mais à côté de ce type d'épargne, sujet à controverse, se greffe un autre phénomène tout aussi grandissant, celui de la fameuse carte El Adj. C'est que ces deux types d'entreprises fictives sont considérées par certains opérateurs économiques, comme de sortes de banques ambulantes d'épargne, mais qui ne reposent sur aucune base sécuritaire. Cependant, une catégorie d'individus, gestionnaires de ces entreprises, utilisent souvent ce canal pour mieux arnaquer leurs clients, pas toujours

bien informés des dessous de ces structures. C'est du moins ce qui ressort de l'interpellation, le mercredi 20 janvier dernier, de sieur François Joseph Pascal Nyemb, Camerounais de 38 ans, installé au Gabon depuis 13 ans, exerçant comme commerçant de friperie et domicilié à Nkembo, où il a été cueilli dernièrement vers 9 heures, par les agents de la Brigade spéciale de la police judiciaire (BSPJ). Interrogé, l'individu déclare qu'il a créé, en janvier 2015, une sorte d'entreprise fictive baptisée "François tontine", au sein de laquelle il avait réussi à développer plusieurs formes de tontines (journalière, hebdomadaire, mensuelle, etc.). Celle-ci devait fonctionner une année durant, jusqu'à décembre 2015, afin de procéder aux paiements



François Joseph Pascal Nyemb : son scénario de l'étrange disparition de l'argent de ses caisses ne passe pas.

des tontines, avant de reprendre l'activité l'année suivante. Les principaux clients étaient des opérateurs économiques de toutes sortes, ainsi que des

particuliers, qui versaient chacun un montant selon le type de tontine à laquelle il pouvait souscrire. Pour les avoir, François Joseph Pascal Nyemb allait

dans les différents marchés de la capitale, parfois vers des PME, faire la propagande de son business. Et de jour en jour, la nouvelle pouvait ainsi se répandre, telle une traînée de poudre. Après ce travail de marketing, Nyemb affirme avoir enregistré l'arrivée de 20 membres, qui vont donc procéder aux versements. Mais quand arrive la date de la moisson, quelques-uns se rendent au domicile du gérant pour réclamer leur dû. C'est à ce moment que le Camerounais, contre toute attente, leur sert un scénario pour le moins inattendu. Il leur raconte qu'il n'est plus en possession du moindre sou, dont les 6 millions à redistribuer entre les différents "actionnaires". Pour mieux leur faire comprendre qu'ils ne rêvent pas, sieur Nyemb leur dit

qu'un de ses frères et compatriote, lui aurait donné un billet de banque qu'il a introduit dans les billets des tontines, et que ledit billet serait à l'origine de l'étrange disparition de l'argent des clients. Pris de colère et réalisant qu'ils sont l'objet d'une arnaque bien orchestrée, ces derniers saisissent alors la BSPJ, qui interpelle à son tour le mis en cause. Conduit au poste, l'individu reconnaît les faits allégués, mais précise avoir déjà commencé à rembourser certains clients. Des montants que ces derniers trouvent dérisoires et qu'ils assimilent à une blague de mauvais goût. Présenté devant le parquet de Libreville, François Joseph Pascal Nyemb a été placé hier en détention préventive à la prison centrale de Libreville.

Mort par négligence d'un détenu à la prison centrale de Libreville

La gravité des faits interpelle l'administration pénitentiaire

Olivier NDEMBI  
Libreville/Gabon

VINGT-cinq ans, Thérance Ndombi Bignoumba est décédé dans la nuit de dimanche 17 au lundi 18 janvier 2016 à la prison centrale de Libreville, des suites d'une rupture brutale de son traitement contre le diabète dont il souffrait. Il y avait été incarcéré, trois jours plus tôt, à la suite d'un mandat de dépôt émis contre lui et trois autres membres de son groupe, par le parquet de Libreville, pour des faits de vol

présupposé commis au domicile d'un haut responsable de la Bourse des valeurs des marchés d'Afrique centrale (Bvmac). Mais une fois en milieu carcéral, où il attendait son jugement, comme de nombreux autres détenus, avant de purger définitivement sa peine, le jeune homme est traité par les mâtons comme un individu dénué de tout droit. Y compris celui de prendre des médicaments achetés par sa famille et que celle-ci a tentés, en vain, de lui faire parvenir. Des sources dignes de foi font état d'un certain zèle

dont auraient fait montre quelques gardiens de prison, en opposant ouvertement aux parents du prisonnier leur refus d'accéder à ce dernier pour lui remettre les médicaments. Ce même zèle dont s'étaient parés, l'an dernier, quelques agents de la préfecture de police de Libreville pour mettre le feu sur sa marchandise, et conduire le jeune Bérenger Ntoutoume Obama à la mort, alors qu'il avait été présenté comme étant celui qui aurait tenté de s'immoler par le feu. Un comportement pour le moins déplorable, mais qui tend à se généraliser dans

les différents casernes des forces de sécurité et de défense où l'incivisme, la vulgarité, l'immoralité, l'absence de professionnalisme et la brutalité de certains hommes en uniformes semblent désormais être érigés en normes lors des recrutements à la police, à la gendarmerie et au sein de l'armée gabonaise. Conséquence, les cellules et autres lieux de détention sont devenus de véritables mouiroirs dans lesquels des agents se livrent impunément à des exactions de tous genres sur les détenus. L'on en veut pour preuve les graves accusations de vio-

lences sexuelles par sodomisation perpétrées sur un gardé à vue, sous la menace d'une arme à feu en décembre 2014, et qui pèsent sur deux agents du « B2 ». Mais dans cette affaire, tout comme dans celle liée à la mort récente de Thérance Ndombi Bignoumba, les autorités compétentes semblent peu disposées à lever le voile sur les circonstances, les sanctions prises à l'encontre des auteurs des faits incriminés, ainsi que les mesures prises pour éviter la réédition de tels dysfonctionnements, qui mettent davantage à mal l'administration pénitentiaire. Or,

c'est justement parce que les autorités compétentes refusent de communiquer sur les circonstances exactes de la mort de Thérance Ndombi Bignoumba, pour ne citer que ce cas-là, que l'opinion qui veut savoir, se laisse aller à toutes sortes de spéculations, dont celle selon laquelle ces responsables n'ont de compte à rendre à personne. Et que, malgré la gravité des faits, il est tout à fait normal qu'un prisonnier meurt en prison, parce qu'il aura été privé de son traitement médical par ses gardiens.